

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **LITTOVIR**

de la société ANDERMATT BIOCONTROL GmbH

enregistrée sous le n°2019-4563

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 février 2021,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LITTOVIR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ANDERMATT BIOCONTROL GmbH Zellerstrasse 9 79618 RHEINFELDEN Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	5.10 ¹¹ OB/L - nucléopolyhédrovirus de <i>Spodoptera littoralis</i>
Numéro d'intrant	762-2014.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2160706
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **08 MARS 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)